

AIDE AUX ENTREPRENEUSES POUR LA REDUCTION DES INEGALITES

La Région Île-de-France met en place une aide forfaitaire à destination des entrepreneuses ayant au moins un enfant à charge afin de réduire les inégalités d'accès à l'entrepreneuriat.

PUBLIC ELIGIBLE

Sont éligibles **les personnes physiques** répondant aux critères suivants :

- Être une femme résidant en Ile-de-France
- Avoir à charge au moins un enfant de moins de 12 ans ou un enfant en situation de handicap de moins de 18 ans
- Être dirigeante (gérante, présidente, entrepreneuse...) et avoir immatriculé son entreprise
- Être inscrite sur la phase 2 ou 3 d'Entrepreneur#Leader ou au PERQO selon les modalités indiquées ci-dessous
- Avoir recours à un mode onéreux de garde d'enfant, d'activités périscolaires ou de centre de loisirs

MONTANT DE L'AIDE

- **1000€** pour les femmes ayant à charge au moins 1 enfant de moins de 12 ans
- **2000€** pour les femmes ayant à charge au moins 1 enfant en situation de handicap de moins de 18 ans.

DEMARCHES

1. Réunissez les pièces nécessaires :

- Justificatif d'identité de la demandeuse en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- RIB personnel
- Extrait KBIS ou RNE de moins de 6 mois (pour les associations, fiche SIRENE et PV de l'AG avec liste des dirigeants)
- Certificat d'inscription de moins de 6 mois à l'un des parcours d'accompagnement selon les modalités suivantes (modèle fourni) :

- **Entrepreneur#Leader** :

Phase 2 : 1er décaissement d'au moins un outil financier (prêt d'honneur, garantie bancaire, microcrédit, prêt solidaire, ...) à compter du 01/09/2023.

Phase 3 : avoir suivi un minimum de 5h d'accompagnement avec une date d'entrée sur le dispositif à compter du 01/09/2023.

- **PERQO** : inscription à un parcours proposé par le PERQO

Attention : Le certificat d'inscription doit dater de moins de 12 mois après le 1er décaissement (phase 2) ou l'entrée dans le dispositif (phase 3 et PERQO).

- Attestation CAF de moins de 3 mois indiquant le nom de l'allocataire et la date de naissance de l'enfant à charge **OU** dernier avis d'imposition indiquant le nombre d'enfant mineur à charge et livret de famille ou copie intégrale /extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant
- Pour les allocataires d'enfants en situation de handicap : notification en cours de validité de la Maison Départementale du Handicap (MDPH) de rattachement attestant de la décision de la CDAPH
- Justificatif de recours (facture, attestation, ...) à un mode onéreux de garde d'enfant ou d'activités périscolaires /centre de loisirs (hors vacances scolaires) : assistante maternelle agréée, garde d'enfant à domicile, babysitting, crèche, nounou, centre de loisirs ... En cas de recours à un salarié, joindre en outre le contrat de travail de la personne employée faisant figurer la nature de l'activité. La date du justificatif doit être comprise sur une période de 3 mois avant ou 3 mois après la date du certificat d'inscription à Entrepreneur#Leader ou au Perqo.

2. Déposez votre demande d'aide sur mesdemarches.iledefrance.fr

3. Après examen de votre demande, un avis de décision vous sera transmis dans un délai d'1 mois.

4. Le versement sera directement effectué en une fois sur le compte bancaire indiqué.

Pour toute question sur l'aide, contactez : aides.economiques@iledefrance.fr

Pour toute question sur un dossier déjà déposé, contactez : aideauxentrepreneuses-IDF@asp-public.fr